

DELIBERATION
REUNION DU 4 AVRIL 2008

(extraits)

Convocation du 28 mars 2008

Affichage du 10 avril 2008

L'an deux mil huit, le 4 avril, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : Mmes CHEUL et PICHOT, Mrs BOUTIN et TANTY, Adjoints,
Mmes ANEST, GUIBERT-DAVAL, Mrs BOUAZIZ (arrivée à 20 h 55), BOUYER, DELORME,
DROIT, HARDY, JACOT, LE BERRE

Était absente excusée : Mme CHANDELIER (pouvoir à S. DROIT)

Secrétaire de séance : Alain BOUTIN

Le procès-verbal de la réunion du 14 mars dernier n'appelle aucun commentaire de la part des conseillers. Il est donc adopté à l'unanimité.

Compte administratif Commune – Exercice 2007

Les comptes de la commune pour l'exercice 2007 font apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 284.155,57 euros, et les recettes à 308.551,57 euros.
- En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 94.531,09 euros, les recettes à 75.996,59 euros.

Compte tenu de l'excédent de l'exercice précédent, le résultat de la section de fonctionnement est de : + 94.056,94

Compte tenu du déficit de l'exercice antérieur, le résultat de la section d'investissement est de : - 26.760,71

Compte tenu des restes à réaliser en investissement, soit 62.443,00 euros en dépenses, et 12.628,00 euros en recettes, auxquels il convient d'ajouter un emprunt à hauteur de 27.300,00 euros, **le résultat de clôture s'élève à 44.780,83 euros.**

F. TANTY rappelle au conseil que le Maire ne peut pas valider une dépense, si elle n'est pas inscrite au budget, ce qui peut entraîner, au cours de l'exercice, de procéder à des décisions modificatives.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents (Mr BOUAZIZ n'étant pas arrivé), adopte le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2007, tel qu'il lui a été présenté.

Mr BOUAZIZ arrive à ce moment de la séance (20 h 55).

Compte de gestion Commune – Exercice 2007

F. TANTY expose que c'est le receveur municipal qui tient la comptabilité financière pour le compte de la commune. Le compte de gestion est strictement identique au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour la commune, pour l'exercice 2007.

Affectation des résultats Commune – Exercice 2007

Le Maire rappelle les résultats de la section de fonctionnement (excédent de 94.056,94 euros), et de la section d'investissement (déficit de 26.760,71 euros). Elle rappelle également les restes à réaliser en investissement, soit 62.443,40 euros en dépenses, et 12.628,00 euros en recettes, auxquels il convient d'ajouter un emprunt à hauteur de 27.300,00 euros.

F. TANTY précise que l'état des restes à réaliser doit être parvenu à la Trésorerie au 31 janvier de l'exercice suivant, au plus tard. Il ajoute que la souscription de l'emprunt (pour un montant de 27.300 euros) n'a pas été transmise, puisque nous n'avons pas reçu les factures des restes à réaliser.

Il explique ensuite, qu'en matière de trésorerie, il convient d'avoir une réserve pour permettre de faire face aux dépenses inscrites au budget, notamment à certaines périodes de l'année (fin de trimestres), ou bien pour le règlement de factures importantes. La plupart des dotations d'Etat, ainsi que les impôts locaux ne sont reversés que par 1/10^e ou 1/12^e. Le trésorier ne paie pas s'il n'a pas de liquidités.

Il ajoute que pour le budget eau, la trésorerie dépend des factures adressées aux administrés, et donc des sommes réellement perçues en règlement de celles-ci.

S. DROIT demande quel est le montant de l'aménagement pour le Canal Louis XIV, mentionné dans les restes à réaliser. Le projet est chiffré à 12.426 euros. Le maire précise que cette opération a été votée par l'ancienne municipalité. Il s'agit d'aménager quelques places de parking, près du giratoire du CD 906 pour la mise en valeur du Canal, et l'accès à la Grande Voute.

F. TANTY ajoute que le Canal appartient à des personnes privées. Ce projet d'aménagement présente, à son sens, un paradoxe, puisqu'on attire l'attention sur un endroit non sécurisé.

Le Maire propose d'affecter les résultats 2007 de la commune, comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (imputation D 001) : 26.761 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (imputation R 002) : 44.760 euros
- Excédent de fonctionnement capitalisé (imputation R 1068) : 49.297 euros

F. TANTY explique que le déficit d'investissement est repris en dépenses. Il ajoute que nous avons obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves, au moins à hauteur du montant de déficit d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord aux affectations de résultats ci-dessus.

Budget primitif Commune – Exercice 2008

Le maire expose que le budget primitif, pour l'exercice 2008, s'équilibre à 344.543 euros en fonctionnement et à 129.801 euros en investissement. Ces montants intègrent les restes à réaliser 2007, ainsi que les résultats reportés.

Le maire expose qu'il convient d'ajouter à l'imputation 60225 – Livres disques, la dotation pour la bibliothèque communale (soit 0,80 € par habitant), selon la convention passée avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.

T. BOUYER demande s'il n'est pas possible de baisser les charges de fonctionnement. F. TANTY répond que cela paraît difficile, Les charges à caractère général s'élèvent à 77 597 euros, dont l'imputation 61522 – entretien de bâtiments sert de « fonds de roulement », pour assurer la trésorerie nécessaire au règlement des « grosses » dépenses. Il ajoute que les charges de personnel sont une dépense précise, puisque les agents de la collectivité sont rémunérés selon une grille de salaire. Les charges de personnel représentent environ un tiers des charges de la section de fonctionnement.

Le chapitre 65 regroupe les indemnités des élus, les participations au Service d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et aux syndicats, dont le syndicat scolaire qui présente un déficit sur la partie transport d'environ 30.000 euros. F. TANTY ajoute qu'au fil des ans, la quote-part de participation du Conseil Général s'effrite. Par ailleurs, le syndicat a longtemps fait appel à des contrats aidés pour le personnel, avant d'intégrer des charges de personnel à taux plein. Cette année, la contribution de Chartainvilliers, calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés devrait s'accroître de 10 à 12 000 euros expliquant quasiment à eux seuls l'évolution des impôts locaux envisagée dans le projet présenté.

F. TANTY précise que les indemnités aux élus ont été calculées, de façon à pouvoir verser une indemnité à des conseillers, pour des missions ponctuelles.

Les charges financières sont constituées des remboursements des intérêts d'emprunts.

Par ailleurs, les recettes sont évaluées avec retenue. Les subventions perçues au titre du Fonds de Péréquation sont imputées à la section de fonctionnement, contrairement aux autres subventions. Les impôts locaux servent à équilibrer le budget. L'augmentation proposée par rapport aux taux de l'an passé est d'environ + 8,5 %, pour un produit fiscal attendu de 156.261 euros. F. TANTY expose que cela représente environ 17 euros supplémentaires par habitant.

Concernant l'investissement, F. TANTY évoque, en recettes, le fonds de compensation de la T.V.A., qui permet de récupérer la T.V.A. sur les travaux et achats effectués deux ans en arrière. L'imputation 1641 (emprunts) comprend l'emprunt des restes à réaliser, ainsi qu'un emprunt à hauteur de 15.500 euros pour les investissements de l'exercice.

Sur proposition du Maire, il est demandé au conseil de se prononcer sur les taux 2008 des impôts locaux découlant du budget présenté, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 11,16 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20,88 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non bâties : 32,76 %

Les résultats du vote sont les suivants : 11 voix pour et 4 abstentions (T. BOUYER, M. GUIBERT-DAVAL, S. CHANDELIER, G. BOUAZIZ).

De même, sur proposition du Maire, le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions (T. BOUYER, M. GUIBERT-DAVAL, S. CHANDELIER, G. BOUAZIZ) adopte le budget primitif de la commune, pour l'exercice

2008, tel qu'il lui a été présenté.

Autorisations de signatures

1/ souscriptions d'emprunts

Le maire expose que dans le cadre du financement des investissements et des achats inscrits au budget de la commune et à celui de l'eau et de l'assainissement, il conviendrait de l'autoriser, pour la durée du mandat, à souscrire un ou plusieurs emprunts, en euros, et à signer les actes en découlant :

- dans la limite des montants inscrits aux sections d'investissement des deux budgets votés par le conseil municipal,
- pour des durées ne dépassant pas 10 ans, avec une périodicité de remboursement ne pouvant pas dépasser 12 mois, sauf emprunts courts inférieurs à 24 mois pour lesquels l'amortissement du capital pourra être différé à l'échéance,
- avec un taux ne pouvant dépasser le taux de l'usure, et des frais bancaires ne pouvant dépasser 5 % du montant du capital souscrit,
- à charge pour elle de rendre compte au conseil municipal lors de la plus proche réunion suivant la signature d'un contrat d'emprunt.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à souscrire un ou plusieurs emprunts, selon les conditions exposées ci-dessus.

2/ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire expose que dans le cadre d'un éventuel besoin ponctuel de financement des dépenses inscrites à l'un des budgets de la commune (commune et eau / assainissement), il conviendrait de l'autoriser, pour la durée du mandat, à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 euros, et à signer les actes en découlant, à charge pour elle de rendre compte au conseil municipal lors de la plus proche réunion suivant la signature :

- de l'établissement auprès duquel est souscrite l'opération,
- du taux d'emprunt,
- des modalités de mise à disposition des fonds,
- de la durée des tirages et les modalités de remboursement,
- du décompte des intérêts,
- du montant des frais de souscription.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à souscrire une ligne de trésorerie, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Fonds de Péréquation

Exercice 2007

Le Maire expose que la commune peut présenter une demande d'aide financière sur les investissements effectués, au titre du fonds de péréquation, à condition que le taux de subventions accordées ne dépasse pas 60 % pour un même investissement. La date limite de sollicitation est le 31 janvier de chaque année. Or, le syndicat scolaire ne donne la répartition de ses investissements qu'au moment du compte administratif. Une sollicitation expresse sera adressée au Président du Conseil Général pour rattraper cette anomalie pour l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Général, pour une aide financière sur les investissements 2007, au titre du fonds de péréquation.

Exercice 2008

De même, pour l'exercice 2008, une subvention sera demandée, au titre du fonds de péréquation, pour les investissements n'étant pas déjà subventionnés à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.

Par ailleurs, l'achat de matériel informatique est prévu au budget pour installation d'un nouveau poste pour le maire, ainsi que l'achat d'une imprimante pour la bibliothèque et le cadastre. Ces investissements pourraient bénéficier d'une aide financière du Conseil Général, dans le cadre du fonds des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.).

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (S. CHANDELIER), donne son accord à cette demande de subvention.

Comptes rendus syndicats et commissions

Le maire rappelle qu'il a été décidé que chaque délégué fera un compte rendu des réunions auxquelles il assistera, et l'adressera, pour information, aux autres membres du conseil. Dès lors, ne sont abordées que les questions qui pourront être amenées à la lecture de ces comptes rendus.

Tour de Tapis

S. DROIT : pose le problème des jeunes qui font la fête sous la Grande Voûte. C. BERNIER expose qu'elle a été prévenue par la Gendarmerie de Maintenon. Le Maire a demandé aux gendarmes de faire des rondes pour éviter un afflux trop important de ce genre de réunions. De plus, le chemin départemental d'accès à ce lieu est sis sur la commune de BOUGLAINVAL, et il n'est donc pas de son ressort pour en limiter l'utilisation.

A la demande de S. DROIT, le Maire indique que la commission des fêtes sera bientôt invitée à se réunir, pour évoquer les prochaines manifestations communales, ainsi que la commission environnement pour le projet d'aménagement de l'aire de loisirs.

J. CHEUL : plusieurs personnes lui ont fait part de leur désir d'avoir un conteneur verres et un conteneur déchets verts à une autre sortie de la commune. Aucune solution n'est possible pour le moment du côté de la serre, du fait de la présence d'une ligne téléphonique aérienne.

F. TANTY : informe le conseil que suite à d'ultimes entretiens entre l'Inspecteur de l'Education nationale et la Directrice du RPI d'une part et le maire de St-Piat d'autre part, qu'il n'y a à priori plus à craindre de fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire. Par ailleurs, il invite les conseillers à utiliser l'adresse mail de la Voix du Frou pour transmettre toute information.

X. JACOT : Signale que le cheminement derrière l'école pour rejoindre le lotissement est malaisé, du fait du mauvais état du terrain. Madame la Maire répond qu'une solution devrait être apportée lors de l'aménagement de l'Aire de Loisirs projeté pour cette année.

A. BOUTIN : Evoque le nettoyage de printemps, qui a réuni 8 personnes, dont 4 chasseurs. 1,5 tonne de gravats a été récupérée, au niveau du terrain de moto-cross, et du Vau (derrière la Grand Ferme).

F. HARDY : Evoque les panneaux d'entrée et de sortie de village dans la rue de Grogneul. F. TANTY répond que l'entretien des fossés et bords de route est assuré théoriquement par le Département jusqu'à cette limite d'entrée de commune. Un panneau de vitesse limitée à 50 pourra être demandé au Conseil Général.

La séance est levée à 24 heures.